

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 11 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-020

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence entre Seine-et-Marne Numérique et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Le onze octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 05 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 18 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 70 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Daniel DOMETZ, Didier FENOUILLET, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Jean-Claude LECINSE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Louis SAOUT, Emmanuel VIVET

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir Philippe BAPTIST

Joël SURIER a donné pouvoir Michel CHARIAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian PEUTOT

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la délégation partielle de compétence est prévue par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques, définis au premier alinéa du présent I, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du présent code »,

Considérant que par une convention de délégation partielle de compétence en date du 16 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération de Sénart a confié au Syndicat la construction, la gestion et l'exploitation du réseau fibre jusqu'à l'abonné sur les territoires de Cesson, Vert-Saint-Denis et Réau,

Considérant que par application de l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant « création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny », la Communauté d'Agglomération de Sénart a fusionné et l'ensemble du territoire fait désormais parti de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, à laquelle l'ensemble des droits et obligations précédemment détenus par la Communauté d'Agglomération de Sénart sont transférés,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est l'interlocuteur du Syndicat en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de Sénart,

Considérant qu'afin d'inclure la réalisation des prises isolées dans le cadre du projet du même nom, il convient de conclure un avenant à la convention de délégation partielle de compétence précitée,

Considérant que cet avenant n°1 a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la programmation financière des investissements des travaux de déploiement des sites isolés, les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération relatifs à ces investissements,

Considérant que les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés,

Vu le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2023-020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (70 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence entre Seine-et-Marne Numérique et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et l'ensemble des actes futurs afférents.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 18/10/2023